Annexe 1 Définition de la surface traitée

La surface traitée correspond à la partie du périmètre de forêts protectrices qui est concernée, durant la période de programme, par des mesures d'entretien et de rajeunissement basées sur la méthode NaiS et axées sur l'objectif sylvicole à long terme.

Elle comprend également les parties du périmètre d'intervention dans lesquelles aucune mesure proprement dite n'a été réalisée, par exemple les surfaces situées entre deux trouées de rajeunissement ou celles qui ne peuvent pas être atteintes par deux lignes de câblage voisines. La surface doit donc être délimitée en fonction des objectifs forestiers et de critères techniques liés à la récolte du bois, c'est-à-dire de façon pragmatique et rationnelle, comme cela se fait déjà dans les projets de sylviculture sur la base des cartes d'intervention. Convention-programme « Forêts » © OFEV 2018 210

Dans les surfaces de forêt jardinée et pérenne, dans lesquelles des interventions extensives sont menées à un rythme soutenu, une prise en compte intégrale de toute la surface circonscrite n'est pas toujours justifiée. Ni du reste dans d'autres peuplements étagés, lorsque seule une mesure partielle est exécutée (p. ex. soins aux jeunes peuplements). En pareil cas, une réduction de surface adéquate doit être appliquée selon un pourcentage correspondant.

La fig. 3 donne un exemple de définition de surface traitée :

Fig. 3 Surface traitée avec bandes de rajeunissement et lignes de câblage, selon Heinimann (2003, modifiée)

